

LE SCSI REÇU EN AUDIENCE BILATÉRALE PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR



scsi-pn.fr

Septembre 2026



Faisant suite à l'audience en intersyndicale à l'occasion de laquelle le SCSI et ses partenaires étaient reçus ce vendredi matin par le ministre de l'Intérieur, Didier RENDU, Secrétaire général et son adjoint Romain LECALIER rencontraient cet après-midi Monsieur Laurent NUÑEZ en audience bilatérale. A cette occasion, le SCSI réitérait ses exigences pour le Corps de Commandement.

LES REVENDICATIONS DU SCSI

- **Application intégrale des mesures LOPMI actées, validées et signées dans le protocole de 2022 :**
 - ⇒ augmentation de l'IRP de base de 12,5%,
 - ⇒ création de 100 enveloppes IRP chefs de service et 100 enveloppes IRP postes difficiles ;
- **Modifications des règles statutaires actuelles pour corriger la distorsion du pyramidage et accélérer l'avancement au second grade du corps :**
 - ⇒ abaissement de l'ancienneté requise pour accéder au grade de commandant de 12 à 9 ans ;
 - ⇒ possibilité de promotion pour tout capitaine ayant atteint le 7e échelon de son grade (après avoir satisfait à deux mobilités et positionné sur un poste nomenclaturé B1) ;
 - ⇒ baisse de l'ancienneté requise dans le cadre des avancements accélérés sur des postes spécifiques de 9 ans à 8 ans.
- **Mise en œuvre de mesures de rattrapage nécessaires** suite aux décrochages consécutifs à la révision des grilles indiciaires des officiers de gendarmerie et des commissaires de police dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.

Le ministre de l'Intérieur a annoncé les mesures suivantes sur le budget 2026 :

- Augmentation de 5% de l'IRP part fonction pour tous les officiers (sur les 12.5% restant à obtenir de la LOPMI)
- Création de 50 IRP difficiles et de 50 IRP de chefs de service (sur les 100 restantes)
- Passage de la promouvabilité de Cne à Cdt de 12 à 9 ans avec maintien d'un avancement accéléré à 8 ans. Ce projet de décret validé par la DGAFP doit l'être également par le Conseil d'Etat.

Le SCSI prend acte de ces annonces mais continue d'exiger l'application pleine et entière de la LOPMI d'ici la fin de l'année 2027, et la prise en compte du 7ème échelon de capitaine comme autre condition de promouvabilité. Le SCSI reste très vigilant sur la concrétisation de ces mesures.

LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !